



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
DIMANCHE 14 JUILLET 2019  
N°43 / 2019

En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procurations : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,  
Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI,  
Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI,  
Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Fonte IBRAHIM,  
Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,  
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,  
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,  
Chadhoul Abdou, Mouslim  
ABDOURAHAMAN, Chamsia DJIHAD  
SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI,  
Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA,  
Thomas INOUSSA, Abdoulatuf MADI,  
Soidridine MADI, Angatahi MELA,  
Ali-Moussa MOUSSA-BEN,  
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Création d'une Zone  
d'Aménagement Différé pour  
la ZAE Intercommunale

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 14 du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 juillet 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président certifie  
que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la  
Communauté de Communes le  
14/08/2019

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Anrifina ASSANI



**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
**Vu** l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 ;  
**Vu** le code de l'urbanisme et ses articles L.212-1, L212-2-1, L212-2-2, L212-5 et R.212-1 ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes du en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
**Vu** la délibération CCSud n°27/2017 du 15 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Mayotte (EPFAM)  
**Vu** la délibération CCSud n°56/2018 du 10 juin 2018 approuvant la convention EPFAM d'acquisition foncière pour la ZAE intercommunale ;  
**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPFAM n°2019-19 du 24 juin 2019 portant la création de périmètre provisoire de zone d'aménagement différée de Malamani ;  
**Considérant** les conventions en vigueur entre l'EPFAM et la CCSud ;

Le Président expose :

Afin de préserver le foncier de toute vente et de fixer une période de référence pour les valeurs foncières, l'EPFAM sollicite la CCSud pour la création d'une zone d'aménagement différée (ZAD) portant le solde du périmètre nécessaire à la réalisation de la ZAE Intercommunale située à la sortie du village de Malamani.

La Zone d'Aménagement Différée permet d'instaurer un droit de préemption d'une durée de 6 ans dont le titulaire peut user afin de se porter acquéreur prioritaire de biens en voie d'aliénation en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement énumérées limitativement par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, dont l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques.

En effet, l'EPFAM réalise un projet de zone d'activités économiques à Malamani, une opération d'aménagement destinée à accueillir de l'activités économiques dans le territoire intercommunal du SUD. Il est donc indispensable de disposer du foncière nécessaire à ce projet d'aménagement, et de se prémunir contre les spéculations foncières.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE



**D'approuver** la création d'une zone d'aménagement différée sur le périmètre délimité par le plan ci-après annexé compléter par la liste des parcelles,

**De solliciter** l'intervention de monsieur le préfet de Mayotte pour la création de la Zone d'Aménagement Différée ;

**D'approuver** la demande de l'EPFAM pour la création d'un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différée et la désignation par arrêté de l'EPFAM titulaire du droit de préemption inhérent à la zone provisoire ;

**Nomme** la zone créée zone d'aménagement différé de la ZAE intercommunale ;

**D'autoriser** le Président, ou en son absence, le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer cette délibération.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'aménagement.*

Fait à Bandré, le 13 août 2019

Le 1<sup>er</sup> vice-Président



Anrifina ASSANI